

# AVIS PUBLIC

## AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE QUE :

Lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, le Conseil municipal a adopté le

### **RÈGLEMENT N° 299-2025**

#### **DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 765 820 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023**

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 juin 2025.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, et ce, du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h, de même que sur le site internet de la municipalité au [www.lacdesecorces.ca](http://www.lacdesecorces.ca) où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 16 juin 2025.



Nathalie Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut concernant le règlement n° 299-2025, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 16<sup>e</sup> jour de juin 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 16<sup>e</sup> jour de juin 2025.



Nathalie Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe